

Règlement d'Ordre Intérieur

Chapitre I : Dispositions générales

Art. 1 – Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie journalière de l'Athletic Club Dampicourt (DAMP), ASBL, en application de l'article 36 des statuts. Il s'applique à tous les membres et à leurs représentants légaux par le simple fait de leur affiliation au club et/ou de la signature du formulaire d'inscription ou de réadmission au club.

Art. 2 – Seuls l'Organe d'Administration et les membres effectifs, en ordre administrativement et financièrement, peuvent proposer des modifications à ce règlement. Toute proposition de modification doit être envoyée au secrétaire minimum quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 3 – Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organe d'Administration de DAMP.

Chapitre II : Membres

Art. 4 – Admission des membres effectifs

Toute personne qui désire être membre effectif de l'AC Dampicourt, doit en faire la demande écrite exprimant ses intentions à l'Organe d'Administration (OA). L'admission de tout nouveau membre s'opère à la majorité des 2/3 des membres de l'OA présents.

Art. 5 – Admission des membres adhérents

Sont membres adhérents les personnes qui participent activement aux activités de l'association ou qui souhaitent l'aider, à savoir les athlètes, les officiels, les entraîneurs /moniteurs et les bénévoles. Elles s'engagent à respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci. Elles peuvent assister aux assemblées générales mais n'ont qu'une voix consultative et pas de droit de vote.

La personne qui souhaite devenir membre adhérent adresse à l'Organe d'Administration une demande d'affiliation auprès de la L.B.F.A.

L'Organe d'Administration peut décider souverainement et sans autre motivation de ne pas accepter un candidat en qualité de membre adhérent.

Le membre adhérent qui souhaite quitter l'association en informe le conseil d'administration en lui adressant un courrier par lequel il notifie sa décision.

Art. 6 – Exclusion de membre

En application de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre qui :

- Soit se serait rendu coupable d'infraction grave aux lois ou aux statuts et règlement d'ordre intérieur de l'AC Dampicourt;
- Soit par son comportement, aurait porté atteinte au crédit ou au renom de l'AC Dampicourt ou d'un de ses membres ;

Chapitre III : Assemblée générale

Art. 7 – L'Assemblée Générale est souveraine. Ses décisions sont définitives et sans appel.

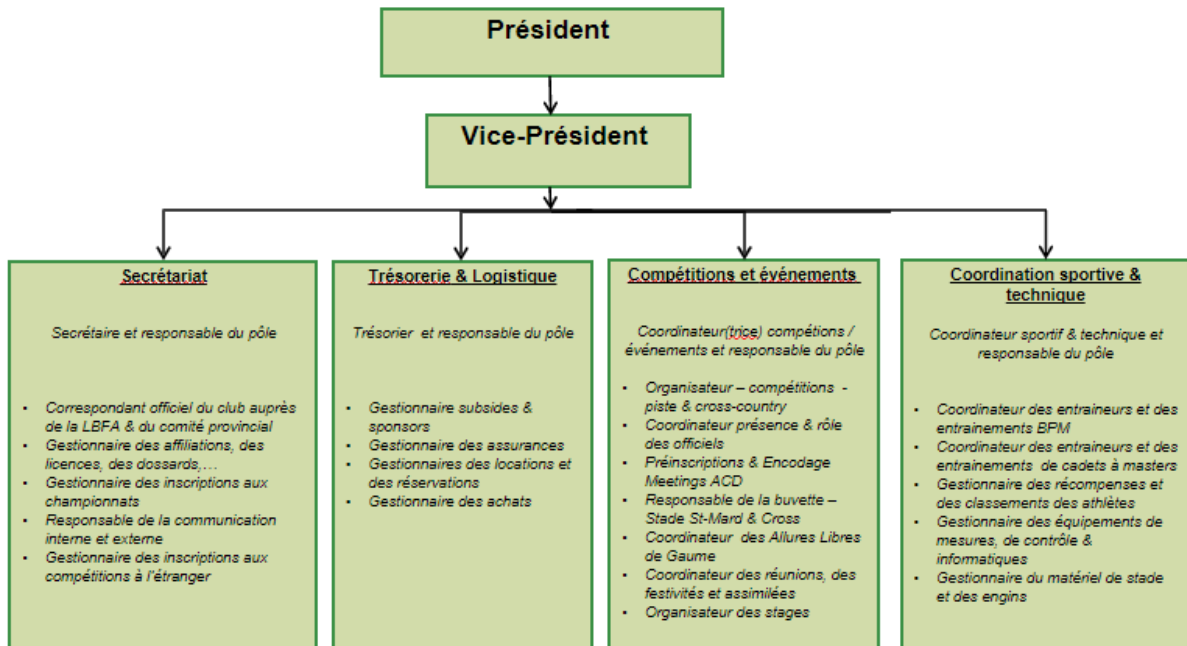
Art. 8 – Elle délibère sur les points figurant à l'ordre du jour, approuve les comptes, donne la décharge au conseil d'administration pour la gestion écoulée et approuve le budget de l'année en cours.

Art. 9 – Les travaux de l'assemblée générale sont régis par le Titre IV des Statuts.

Chapitre IV : Administration

L'administration quotidienne du club est régie par le Titre III des Statuts.

Les différentes fonctions sont reprises dans l'organigramme ci-joint.



Chapitre V : Inscription des athlètes

Art. 10 – La saison athlétique débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre. Toutefois, un athlète peut rejoindre le club et s'y inscrire à tout moment de l'année.

Art. 11 – Pour les **athlètes déjà affiliés** au club :

La réinscription se fait en s'acquittant de la cotisation annuelle et par l'envoi de l'Attestation sur l'Honneur en matière de santé, au **Secrétaire du club**.

Art. 12 – Pour les **nouveaux affiliés** :

Chaque nouvel athlète peut, s'il le souhaite, participer gratuitement à **2 entraînements d'essai** avant de décider de poursuivre ou non dans le club.

Si les 2 entraînements d'essai sont concluants et que l'athlète désire poursuivre au sein du club, il introduit sa demande d'affiliation via le site du club www.acdampicourt.be. Son inscription deviendra définitive après **paiement de la cotisation** sur le compte du club et remise au secrétariat de la **carte d'affiliation signée** ainsi que de **l'attestation en matière de santé signée**.

Chapitre VI : Cotisation

Art. 13 – La cotisation nous permet de couvrir les frais d'affiliation et le coût de la licence (= le dossard = 30€) auprès de la Ligue belge francophone d'Athlétisme (LBFA) qui permet la participation aux compétitions et donne droit à une assurance en cas d'accident pendant les entraînements et les compétitions (complémentaire à la mutuelle et responsabilité civile).

La demande de licence, c'est-à-dire la confirmation de la réception de la déclaration sur l'honneur pour obtenir le dossard, n'est introduite auprès de la LBFA qu'après le paiement de la cotisation.

La cotisation permet également de couvrir les frais de fonctionnement du club, comprenant notamment la location des installations sportives, l'achat de nouveau matériel, les frais de secrétariat, les déplacements collectifs à certaines compétitions et le défraiement des moniteurs/entraîneurs

Art. 14 – Montant de la cotisation : Les montants sont adaptés en fonction du nombre de membres inscrits au club par famille.

- La cotisation annuelle permet de participer aux entraînements, aux stages et aux compétitions. Pour la saison 2024-2025, elle se monte à

1 ^{er} membre de la famille	150,00€
2 ^e membre de la famille	130,00€
3 ^e et les suivants de la famille	110,00€
- Pour les nouveaux affiliés à partir du mois de février, elle est de 10 € par mois restant à courir jusqu'au 31 octobre, avec un minimum de 40 € à partir du mois d'août, sans réduction familiale.

Février : 90 € -- Mars : 80 € -- Avril : 70 € -- Mai : 60 € -- Juin : 50 € -- Juillet, Août, Septembre et Octobre : 40 €.

Art. 15 – Intervention financière : Certains organismes, par exemple certaines mutuelles ou administrations interviennent dans le montant de la cotisation. Les formulaires à compléter sont disponibles auprès de ces organismes.

Art. 16 – Paiement de la cotisation :

Tous les athlètes (membres effectifs ou membres adhérents) paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Les non-athlètes, membres du conseil d'administration ou du conseil de gestion, les officiels, les moniteurs/entraîneurs, les bénévoles et les membres d'honneur ou émérites sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

La cotisation et le paiement de l'équipement sont à verser sur le compte BE91 7326 3901 9176 (BIC CREGBEBB) de l'Athletic Club Dampicourt. À mentionner en communication : NOM et Prénom de l'athlète + cotisation saison 20xx – 20xx.

L'abandon d'un athlète, pour quelque raison que ce soit, ne donne droit à aucun remboursement d'une partie ou de la totalité de la cotisation.

Les athlètes ne pourront participer ni aux entraînements, ni aux compétitions, ni à la salle de musculation s'ils ne sont pas en règle de licence pour la saison en cours.

Chapitre VII : Statut de l'athlète

Art. 17 – Implication de l'adhésion

L'adhésion de l'athlète au club implique son accord et celui de son représentant légal sur :

- La prise de photos et vidéos lors des événements organisés par le club, ainsi que l'exploitation de son image ou celle de son enfant dans le cadre de la promotion du club et de ses activités, notamment sur le site internet, la page et le groupe Facebook, la presse écrite et la télévision sans contrepartie financière et pour une durée indéterminée. Toute opposition sur ce point doit être formulée par écrit à l'Organe d'Administration.
- L'acquisition de la qualité de membre adhérent de l'AC Dampicourt (ASBL). Toutes les dispositions des statuts de l'ASBL relatives à ses membres adhérents sont dès lors pleinement applicables. Ces statuts sont publiés aux Annexes du Moniteur Belge.
- Le présent règlement, qui constitue le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL relatif aux membres adhérents. Ce règlement complète mais reste subordonné aux statuts de l'ASBL qui priment en cas de contradiction. Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'ASBL dans le respect de ses statuts. Dès son entrée en vigueur, ce nouveau règlement se substituera au règlement existant.
- L'acceptation des décisions du club, notamment pour tout ce qui concerne la participation aux compétitions et le choix de la composition de l'équipe où un athlète est aligné.

Art. 18 – Respect des règles et sanctions

Tout comportement indésirable d'un athlète, de l'un de ses représentants légaux, d'un entraîneur ou d'un affilié au club, ainsi que tout écart de langage et de comportement de leur part et toute infraction au présent règlement et aux statuts du club (l'ASBL) sera sanctionné par le CA conformément aux statuts de l'ASBL.

Le club se réserve le droit de cesser la collaboration avec un athlète en cas de manquement grave et répété à ce règlement d'ordre interne, soit directement soit lors d'une réinscription et cela sans dédommagement.

Art. 19 – Devoir de surveillance des parents

Le club, les entraîneurs et les bénévoles du club ne sont pas chargés de la surveillance des athlètes en dehors de la durée des entraînements, échauffement compris. Ils ne sont pas non plus chargés de la surveillance des enfants pendant les compétitions, à l'exception des déplacements communautaires.

Chapitre VIII : Entraînement, Entraîneurs, Compétitions et Equipement.

Art.20 – Les entraînements

Les entraîneurs du club se mettent à la disposition des athlètes selon un horaire établi en début de saison. Ce peut être lors d'entraînements collectifs (les horaires sont affichés sur le site du club) ou par petits groupes, voire individuellement. Dans ces derniers cas, ce sont les entraîneurs et les athlètes qui conviennent des périodes d'entraînement.

A cette fin, le club réserve ou loue des installations qui sont mises à disposition des pratiquants. Ces derniers veillent à utiliser les infrastructures et le matériel fournis de manière respectueuse et à signaler toute dégradation, volontaire ou involontaire.

Art.21 – Formation des entraîneurs

L'AC Dampicourt souhaite que ses entraîneurs soient formés au domaine de l'athlétisme. Le club les encourage à se former de manière continue et prend en charge leurs frais de formation. L'évolution des compétences des entraîneurs contribue au développement du club et aux résultats individuels de ses affiliés. Le club compte aussi sur ses athlètes, anciens ou encore en activité, pour endosser le rôle d'entraîneur s'ils en émettent le souhait et se rendent disponibles au moment des entraînements.

Art. 22 - Défraiement des entraîneurs

Les entraîneurs sont toutes et tous volontaires.

L'AC Dampicourt a mis en place une convention et un ROI spécifiques avec ses entraîneurs. Cette convention précise les dédommagements octroyés aux entraîneurs compte tenu de leur qualification (initiateur, aide-moniteur, moniteur...), du nombre d'athlètes entraînés et de l'âge des athlètes.

Cette convention est signée par l'entraîneur, le Coordinateur technico-sportif et le Président.

Art. 23 – Entraînements et compétitions

Les entraînements comme les compétitions font partie intégrante du programme de formation et des obligations de l'athlète. La participation aux entraînements, mais aussi la motivation démontrée durant ceux-ci seront prises en compte comme critères de sélection pour faire partie d'une équipe pour les Intercercles ou toute compétition nécessitant une sélection.

Les séances d'entraînement commun sont organisées chaque semaine pour tous les athlètes pendant toute l'année, en fonction de la disponibilité des entraîneurs.

Le club envoie les convocations pour les compétitions demandant une sélection, par courrier postal ou électronique à l'adresse fournie par l'athlète. Pour les catégories Benjamins, Pupilles et Minimes, l'information est fournie sur base soit d'un document remis lors de l'entraînement, soit par email, soit via les réseaux sociaux. Ces convocations et les résultats sont disponibles également sur le site et sur la page Facebook du club.

Art.24 – Récompenses

Lors de l'Assemblée Générale, les athlètes peuvent être récompensés. Ces récompenses sont subordonnées à la réponse positive aux convocations (Inter Cercles, Championnats LBFA et de Belgique, représentation officielle du club).

Préalable : Entrent en ligne de compte les athlètes en ordre de licence et de cotisation à la date de remise de ces récompenses.

Mode de Classement :

BPM : 5 athlètes / cumul des points 1 course + 1 concours & les athlètes ayant participé à au moins 4 cross et classés parmi les 5 premiers du challenge provincial de cross.

CAD – SCOL : 5 athlètes / points selon la table Letessier : 10 + pts obtenus lors du meilleur classement aux IC + 1 pt par épreuve disputée aux IC & les athlètes ayant participé à au moins 4 cross et classés parmi les 5 premiers du challenge provincial de cross.

JUN-ESP-SEN : comme les CAD-SCOL mais suivant la table hongroise :10 + pts obtenus lors du meilleur classement aux IC + 1 pt par épreuve disputée aux IC & les athlètes ayant participé à au moins 4 cross et classés parmi les 5 premiers du Challenge provincial de cross.

MAS : Uniquement 3 athlètes. Même règle que pour les JUN-ESP-SEN mais la performance est adaptée en fonction d'une table qui tient compte de l'âge & les athlètes ayant participé à au moins 4 cross et classés parmi les 5 premiers du challenge provincial de cross.

TC : Maximum 3 athlètes classés avant le premier des catégories JUN-ESP-SEN

PR : *Performance Remarquable*. Catégorie NON systématique, laissée à l'appréciation du comité.

Autres critères : Sélection EYOF, Championnats d'Europe : 15 pts

Sélection Championnats du Monde / Jeux Olympiques : 20 pts

TOP Belge dans sa catégorie : TOP 1 => 10 pts jusqu'à TOP 10 => 1 pt

En outre, le comité du club a mis en place un système de prime aux athlètes sélectionnés à des Championnats Internationaux.

Nous rappelons ici que le critère retenu pour l'intervention du club est une SELECTION à un des championnats suivants :

- J.O. et mondiaux outdoor : 1000.- €
- Mondiaux indoor : 500.- €
- Europe outdoor : 500.- €
- Europe indoor et cross : 250.- €

En outre, sous certaines conditions, les frais de déplacements pour les entraînements d'athlètes repris en ELITE seront pris en charge par le club (en l'absence d'une intervention de la Ligue).

Art. 25 – Equipement du club

Lors des compétitions, tous les athlètes sont tenus de porter l'équipement officiel du club.

Cet équipement ainsi que d'autres survêtements aux couleurs du club sont disponibles à l'achat via notre partenaire 123 Podium.

Le dossard devra obligatoirement être placé devant sur le maillot au niveau du torse, sauf exceptions prévues par le règlement de la Ligue.

Chapitre IX : Participation des parents et athlètes / Bénévolat

Art. 26 – Collaboration indispensable de chacun

Le déroulement d'une rencontre d'athlétisme nécessite la mise en place de certains matériels et obéit à des règles officielles strictes. Ces conditions sont impossibles à réaliser sans la collaboration active et bénévole des parents, des familles, des amis ou connaissances des athlètes, ainsi que des athlètes eux-mêmes.

Si l'investissement personnel visé ci-dessus s'avérait insuffisant, le club pourrait être contraint de supprimer ou de réduire une partie de ses activités.

Chapitre X : déplacements, hébergement et stage

Art.27 – Frais de déplacement et d'hébergement.

Afin d'encourager les athlètes à toujours s'améliorer et à favoriser la renommée du club, l'AC Dampicourt intervient dans les frais de déplacement à certaines conditions bien précises :

- ❖ **Objectif** : uniformiser la procédure pour tous et assurer un meilleur suivi des frais dans le cadre d'une saine gestion du club.
- ❖ **Champ d'application** : cette nouvelle procédure couvre les déplacements en compétition à l'exclusion des compétitions organisées dans la province de Luxembourg ainsi que dans un rayon de 100 km au départ de Virton. L'intervention couvre un déplacement de 300 km max (soit 600 km AR).

Le remboursement des frais ne peut être demandé qu'en l'absence de moyens de transports communs mis en place par le club (bus...), sauf motif impérieux à examiner en Organe d'Administration. En outre, le club souhaite limiter cette intervention financière aux championnats nationaux et LBFA ainsi qu'aux compétitions de haut niveau (cross cup, Flanders cup) et assimilées.

- ❖ **Taux de remboursement** : correspond au tarif appliqué par la LBFA.
- ❖ **Mécanisme de prise en charge des frais** :
 - 100 % lorsque 3 athlètes par véhicule

- 75 % lorsque 2 athlètes par véhicule
 - 50 % lorsque 1 seul athlète
- L'entraîneur qui accompagne est considéré comme un athlète.

❖ **Frais d'hébergement** : complémentaires aux frais de déplacement, des frais d'hébergement plafonnés à **100 €** par nuit peuvent être octroyés. Cette intervention ne peut couvrir que l'hébergement qui précède directement la compétition ou quand la compétition se déroule sur plusieurs jours.

❖ **Procédure à respecter** :

- Annoncer à son entraîneur si déplacement en compétition et nombre de places disponibles.
- Si déplacement seul indispensable (horaire décalé ... impossibilité de pratiquer le covoiturage) en informer **au préalable** le Coordinateur Sportif pour accord.
- Remplir dans le mois du déplacement un formulaire de remboursement et le transmettre au **Trésorier** pour paiement.

Commentaire : Il est clair que le souhait du comité est de favoriser le covoiturage dans le but de maîtriser le poste de dépenses liées aux déplacements. Ce ne sera possible que par le respect de ces quelques règles à l'usage de toutes et tous.

Art.28 - Frais de stage

Moyennant demande préalable auprès de l'Organe d'Administration, le club intervient à concurrence de maximum 100,00- € par saison. Ce montant est déduit de l'intervention financière demandée à l'athlète lors de stage communautaire organisé par le club. Cette intervention peut être réduite, voire supprimée par décision du Comité si la situation financière l'exige.

En outre, sous certaines conditions, les frais de déplacements pour les entraînements d'athlètes repris en ELITE seront pris en charge par le club (en l'absence d'une intervention de la Ligue).

Chapitre XI : Officiels

Art. 29 – Respect et fair-play

Les Officiels sont indispensables pour que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions possibles et dans le respect du cadre réglementaire.

Art. 30 – Recrutement

Il va sans dire qu'une compétition demande la présence d'un bon nombre d'Officiels. Si le club n'a pas assez d'Officiels, le déroulement du meeting peut être perturbé.

La fonction d'Officiel « Club (niveau 1) » est ouverte à toutes et tous (même néophyte en athlétisme) et s'obtient au terme d'une courte formation et d'un examen. Des promotions aux niveaux 2 et 3 sont accessibles moyennant réussite d'un examen organisé par la LRBA.

Chaque année, l'AC Dampicourt est à la recherche de nouveaux candidats en vue d'étoffer le cadre.

Chapitre XII : Matériel et infrastructures

Art. 31 – Propreté et rangement

Les athlètes, entraîneurs et officiels sont tenus de prendre soin du matériel et des infrastructures mis à leur disposition et d'en assurer le rangement correct.

Ils sont également tenus de maintenir les lieux dans un état de propreté correct et d'éliminer leurs déchets dans les poubelles sélectives mises à disposition.

Art. 32 – Règle de prudence

Le club rappelle aux athlètes (ainsi qu'à leur entourage) qu'ils sont, en vertu des statuts de l'ASBL, tenus de se comporter en toutes circonstances comme le ferait une personne normalement attentive et prudente et de respecter les règles en vigueur dans les infrastructures mises à disposition. En cas de non-respect de ces règles de prudence, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Art. 33 – Dégradations

Toute dégradation volontaire du matériel et des infrastructures mis à disposition du club sera à charge de son auteur ou des personnes qui en sont responsables. Toute dégradation volontaire du matériel et des installations constitue une faute grave pouvant justifier l'exclusion immédiate du club.

Art.34 – Règlement de la salle de Musculation

La salle de musculation est ouverte tous les jours de 8 à 22 H.

1. L'espace n'est accessible qu'aux membres de l'AC Dampicourt en ordre de cotisation. (Visite médicale + paiement de la cotisation).
2. Par mesure de sécurité :
 - les athlètes de moins de 18 ans ne peuvent utiliser la salle qu'avec la participation de leur entraîneur.
 - les athlètes de plus de 18 ans doivent être accompagnés d'une autre personne autorisée et ne peuvent donc utiliser la salle seul.
3. Tenue : Chaussures de sport propres et tenue correcte obligatoire (Torse nu, chaussures de sport sales, claquettes, sont interdits).
4. L'utilisation d'une serviette sur chaque appareil est obligatoire pendant l'entraînement.
5. Merci de nettoyer les traces de sueur sur les appareils quand vous les quittez.
6. Remettre les pièces déplaçables (poids, haltères,) en place après chaque utilisation.
7. Les sacs, manteaux, pulls, ... doivent rester aux vestiaires pendant l'entraînement.
8. Les douches doivent être utilisées de façon correcte. Après celle-ci, essuyez-vous dans la partie humide afin de maintenir le vestiaire sec. Nettoyer votre douche.
9. La nourriture n'est pas autorisée à l'intérieur de la salle.
10. La salle doit être remise en ordre après l'entraînement. Les bouteilles d'eau doivent être évacuées. Une poubelle et un aspirateur sont mis à disposition, les appareils électriques seront débranchés et les éclairages éteints.
11. Les sanitaires doivent être utilisés de façon correcte. Après utilisation, assurez-vous de leur propreté.
12. Le comité a le droit de suspendre ou d'annuler l'entrée à quiconque aurait un comportement non sportif, une conduite non respectueuse ou qui ne respecterait pas ce règlement. Il en sera de même si tout autre abus est constaté ou en cas de non-respect du matériel.
13. Notez sur le tableau des réservations votre présence, le nom du responsable et les athlètes concernés.
14. En cas de dysfonctionnement du matériel, casse, ... prévenir en urgence le président ou votre entraîneur.

Chapitre XIII : Litiges

Art. 35 - Les éventuels litiges doivent être adressés exclusivement à l'Organe d'Administration soit par courriel à l'adresse mail du club soit par lettre adressée au siège social du club. En aucun cas, un athlète ou un membre de son entourage n'est admis à adresser directement des reproches, réclamations ou critiques à un entraîneur, à un Officiel ou à des bénévoles officiant pour le club. Le club veillera avec rigueur au respect de cette règle et toute violation est susceptible d'être sanctionnée.

Chapitre XIV : Sécurité et assurances

Art. 36 – Assurances

Le membre du club (licencié sportif ou administratif) bénéficie pour la saison en cours, via le paiement de sa cotisation, d'une d'assurance souscrite par la LBFA notamment en matière d'accident corporel, responsabilité civile et protection juridique. Les informations relatives à ces assurances sont disponibles sur le site de la LBFA (www.lbfa.be) ou peuvent être obtenues auprès du Secrétaire du club.

Par ailleurs le club a souscrit des assurances pour couvrir le matériel, les locaux qu'il occupe et la responsabilité de ses dirigeants.

Art. 37 – Déclaration de sinistre

Le club souligne que, sous peine de risque de déchéance de la couverture, tout fait qui génère ou est susceptible de générer un dommage doit, sous peine de déchéance, être signalé immédiatement et en tous cas au plus tard dans les 5 jours des faits par l'envoi d'une déclaration de sinistre accompagnée, si nécessaire, des justificatifs qui y sont mentionnés. Au-delà de ce délai de 5 jours, le club ne peut plus garantir le respect des délais de déclaration de sinistre prévus sous peine de déchéance par la compagnie d'assurances. La déclaration de sinistre doit être adressée exclusivement par courrier postal à l'adresse du siège social du club et cette déclaration doit obligatoirement :

- être introduite selon le modèle prescrit par la compagnie d'assurances ;
- être accompagnée d'une adresse e-mail valable et active. Les références de votre dossier auprès de la compagnie d'assurances vous seront communiquées exclusivement par cette voie.

Après réception du numéro de dossier, c'est au membre ou à ses représentants légaux de faire le nécessaire pour introduire directement auprès de la compagnie tous les documents utiles. Le club reste cependant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements utiles.

Art. 38 – Perte et vol

Chaque membre du club est tenu de veiller sur ses effets personnels. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art. 39 – Déclaration sur l'honneur en matière de santé

Une déclaration sur l'honneur en matière de santé établie selon le modèle prescrit par la LBFA pour la saison concernée (disponible sur le site de la LBFA) et attestant de l'aptitude du sportif – de la sportive à pratiquer l'athlétisme, devra être remise au secrétariat du club au plus tard lors du 1er entraînement de la saison concernée. Ce document doit être signé par l'athlète, ainsi que par le représentant légal de l'athlète mineur. Aucune autre déclaration sur l'honneur n'est valable. Toute personne qui participe aux entraînements ou compétitions sans avoir remis l'attestation sur l'honneur en matière de santé le fait à ses risques et périls.